

## CORRIGE ECD - Deux témoignages sur le génocide arménien

### *(Introduction)*

Pendant la Première guerre mondiale (1914-1918), l'Empire ottoman est allié aux puissances de la Triple Alliance (Empire allemand et Empire austro-hongrois) contre la Triple Entente (Empire russe, France et R.U). Il se lance dans une politique de déportation puis d'exécutions systématiques vis-à-vis d'une de ses principales minorités ethniques, située à l'est de sa partie turque : les Arméniens. Ceux-ci sont chrétiens mais aussi depuis longtemps considérés comme suspects de collaboration et d'agitation pour le compte du rival russe. A partir de mars 1915, le phénomène prend une toute autre ampleur puisqu'il est légitime de parler de l'organisation et de l'exécution d'un véritable génocide.

Les deux documents proposés sont différents mais convergents, renforçant ainsi leur fiabilité. Le document 1. est une lettre adressée par le consul des Etats-Unis, M. Leslie A. Davis le 30 juin 1915 à l'ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople, capitale à cette date de l'Empire ottoman. Le second document est la relation des événements par un témoin direct dont on ne connaît pas l'identité mais cité dans un ouvrage de S. Audoin-Rouzeau et A. Becker intitulé 14-18. Retrouver la Guerre, édité chez Folio en 2000.

On peut alors s'interroger sur la place d'une telle mesure dans la qualification de « guerre totale » qu'a pris la Première Guerre mondiale.

Nous avons ici deux témoignages qui nous amènent à mieux envisager les causes et les modalités de l'organisation du massacre. Ceci nous permet en retour d'approcher une définition de la guerre totale en tant que guerre potentiellement génocidaire tout en examinant finalement la portée historique et les limites de ce qui reste des témoignages avec toutes les précautions nécessaires à l'étude critique.

(I.) Le premier document opère tout d'abord une description des opérations entreprises par les autorités ottomanes à partir de mai 1915 (en réalité les arrestations commencent dès Avril à Constantinople). On y perçoit ainsi les motivations et les modalités de mise en œuvre. S'il n'en est pas question directement dans le document 2, en revanche, la lettre du consul des Etats-Unis indique qu'il y aurait eu une rébellion, « [...] un mouvement révolutionnaire de la part de certains Arméniens [...] » à l'encontre des autorités ottomanes. Des « mesures » ont ensuite été prises mais « à une échelle globale » : « On » (le consul ne cite pas directement le gouvernement) prend alors la décision de regrouper et d'emprisonner les hommes arméniens, puis la mesure semble toucher la plupart de la population arménienne, le document parle « d'innocents » et de « toute la population arménienne », et de la déporter. Le document 2 signale d'ailleurs bien l'aspect parfaitement assumé par les autorités de cette déportation en rappelant que ce sont les « gendarmes » qui en sont chargés.

On sait qu'effectivement le gouvernement, dominé par trois figures essentielles du nationalisme turc, a prétexté une rébellion des Arméniens dès le printemps 1915 pour mettre en œuvre ce que nous appelons le génocide. En effet, les « trois pachas » (Djemal Pacha, Talat Pacha et Enver Pacha\*), figures principales du CUP (Comité Union et Progrès, un parti nationaliste révolutionnaire arrivé au pouvoir en 1908), ont organisé et dirigé cette opération inédite.

La déportation est effectuée vers les déserts de Mésopotamie et plus précisément en Irak et surtout en Syrie sur une période d'environ un an. Le document 1 rappelle d'ailleurs la corrélation entre les sites de déportation et la volonté très claire des autorités responsables : « une déportation générale de ce genre dans ce pays signifie une mort progressive et presque plus horrible pour presque tous ». On sait notamment que Deir-Ez-Zor en Syrie fût un camp de concentration où les déportés trouvaient la mort par épuisement, famine et mauvais traitements puis par exécution systématique.

La rébellion arménienne est donc un prétexte car les responsables avaient bien planifié un génocide dans un contexte de radicalisation lié à la Première Guerre mondiale. L'affrontement avec les Russes et la supposée collaboration des Arméniens avec l'ennemi est l'élément déclencheur.

(II.) En effet, qu'est-ce qui permet de parler de génocide dans un contexte de guerre totale ? C'est la mise en œuvre préparée et planifiée de l'extermination d'une population importante numériquement mais considérée comme allogène dans un court laps de temps. Les deux documents nous en indiquent les étapes : identification, rassemblement, déportation, élimination par privations et mauvais traitements puis élimination directe par exécutions.

La préparation est clairement évoquée par le document 1 « il fait peu de doute qu'il [un massacre] y en a un de prévu ». Le document 2 donne lui nettement l'impression d'ensemble que tout ceci est organisé.

D'autre part, les civils sont directement visés et donc pas seulement les « rebelles », le document 2 parle des « femmes, des vieillards, des enfants [...] » alors que le premier document parle de « toute la population

arménienne ».

Enfin, le bilan numérique est effrayant : 5000 personnes en une seule fois menées au massacre près d'une fosse selon le témoignage du soldat arménien.

On sait en effet que sur les 2 millions d'Arméniens vivant dans l'Empire ottoman à la veille de 1915 environ 1,3 million sont morts durant le génocide soit 65%. Les déportations elles-mêmes ont concerné à peu près 1 million de personnes. 400.000 personnes sont mortes de « mort naturelle » dans les camps et 300.000 y ont été massacrées. A Deir-Ez-Zor le chiffre serait de 192.000 personnes.

Les chiffres sont éloquentes ainsi que l'évidente préparation minutieuse de l'opération qui ne laisse que peu d'Arméniens dans l'Empire ottoman.

Enfin, lorsque le document 1 parle de « race arménienne » il indique clairement qu'il s'agit là de la mise en oeuvre d'une idéologie nationaliste et raciste (appelée « jeune turque ») : On est bien là dans la guerre totale qui radicalise les comportements et qui déshumanise « l'ennemi ».

(III.) Toutefois ces deux documents ne sont pas d'égal statut et laissent quelques zones d'ombre qu'il convient d'analyser. La lettre est un document officiel, ce qui renforce son statut à nos yeux. Mais il faut cependant prendre quelques distances : d'abord le consul s'avère être un témoin indirect. Ces moyens d'information sont les « dépêches sus-mentionnées » : on ne sait de qui elles émanent mais c'est vraisemblablement de la part de correspondants arméniens. Ensuite un ton diplomatique peut être perçu comme une minimisation des faits : Disons tout de suite qu'il n'en est rien ici. Leslie A. Davis semble tellement impressionné qu'on perçoit son désarroi. Il laisse entendre qu'il vaut mieux massacrer ces personnes que de les laisser mourir à petit feu dans le désert « Comparé à cette mesure, un massacre, quelque soit l'horreur que le mot puisse évoquer, serait humain ». Au total donc un document, une critique ouverte de la politique intérieure ottomane vis-à-vis de sa minorité, qui fait un tour rapide mais circonstancié de ce qui est en train de se jouer dans l'Empire, et ce en dépit de la neutralité des Etats-Unis en 1915.

Le document 2 émane d'un témoin direct, « ce qui se passa sous nos yeux [...] », « on nous ordonne [...] », dont on peut s'interroger d'abord sur les motivations : la réponse est simple, il est arménien, il voit les siens se faire massacrer et il sait qu'il est voué au même sort. Toutefois, on n'en sait pas plus sur son destin et rien ne nous le précise, la source reste floue. Si son témoignage est postérieur aux événements (et donc s'il en a réchappé), il peut avoir effectué un travail de mémoire et une forme de reconstruction des souvenirs. Ceci ne met nullement en doute la véracité des faits relatés mais pose simplement le problème des limites inhérentes à tout document d'Histoire. On a vu que la lettre du consul n'y échappait pas non plus.

Quoiqu'il en soit, c'est le nombre et la diversité des témoignages sur la période qui attestent la réalité du génocide. Ces deux textes sont une source de première main et en dépit de leurs éventuels défauts ont une portée historiographique de première ordre.

(CCL) Pour conclure, ces deux documents mettent bien en relation d'une part la réalisation du premier génocide du XXème s. dans un contexte de guerre totale alliant la radicalisation, la déshumanisation et la volonté d'anéantissement. Ces sources sont importantes car elles permettent d'attester un événement encore souvent nié par de nombreuses personnes (comme en Turquie actuelle). Elles sont des pièces dans la construction d'une reconnaissance juridique qui, depuis les Procès de Nuremberg en 1945-1946, qualifie le génocide de « crime contre l'humanité ». A cet égard, le premier conflit mondial semble avoir joué un rôle majeur dans la permissivité de tels crimes.

\* « Pacha » est un titre honorifique officiel.

---

## Reprise et conseils en vrac

### ► *Méthode*

- \* Contextualisez davantage dans l'introduction, la plupart se contente de signaler la Première Guerre mondiale. « Quand ? Qui ? Où ? Quoi ? » doivent vous guider. Le « comment ? » est plutôt de l'ordre du commentaire lui-même. En géographie, cela sera « Où ? Qui ? Pourquoi là ? ».
- \* Modalité de rédaction : un argument + un ou des exemples avec confrontation des documents dès que possible. Là réside la complexité de l'exercice.
- \* Transition vers la suite à chaque partie si possible.
- \* Résoudre explicitement la problématique dans la conclusion.
- \* La construction d'un brouillon intelligent est essentielle. Sans le brouillon, il est impossible de s'organiser méthodiquement.
- \* Unité de temps dans les conjugaisons. PAS DE FUTUR. L'Histoire est une science qui étudie le passé.

### ► *Quelques remarques de fona :*

- \* Attention aux formulations : certains laissent penser que les Turcs ont décidé de commettre un génocide. Non, le génocide est une catégorie juridique et historiographique mais postérieure à 1915.
- \* La religion n'a joué qu'un rôle de prétexte ici : Traditionnellement dans les pays musulmans le Christianisme n'est pas interdit (ni le Judaïsme par ailleurs). Les Chrétiens étaient largement tolérés et devaient verser un impôt en échange de la bienveillance du sultan (جزية : **djizîa** ou **djizîat**, suivant les transcriptions, **cizye** en **turc**, est l'**impôt** que devaient payer les hommes non-**musulmans** (**dhimmis**)). La « Sublime Porte » a même largement utilisé les « janissaires » qui sont des cavaliers d'origine chrétienne et qu'on a convertis à l'Islam. Plus généralement, les relations pouvaient être étroites avant guerre entre Musulmans et Chrétiens dans un Empire avant tout multi-ethnique et multi-confessionnel. Les Arméniens sont racialement exclus par les « Jeunes Turcs » mais pas de prime abord en raison de leur religion. Il est à noter d'ailleurs que c'est un « jeune turc » qui instaure en 1923 un **état laïc turc** : Mustafa Kemal Atatürk (le père de la Turquie actuelle).